



## Réunion du conseil municipal du 22 décembre 2023

### de Saint-André-le-Désert

### Compte rendu

**Date de convocation :** 11/12/2023

**Excusés :** Martine Alves Da Costa (pouvoir à F. Dussably)

#### **Désignation du secrétaire de séance et adoption du procès-verbal du conseil du 20/10/2023**

A l'unanimité le conseil décide de désigner Béatrice Dury secrétaire de séance, et d'adopter le compte rendu du dernier conseil.

#### **SPANC : répartition des biens, du transfert des agents du SPANC et de la subvention versée au SPANC par les communautés de communes**

Le rapport de répartition exposé par le Maire, à l'unanimité, le conseil municipal adopte le projet de répartition des biens et du personnel du Spanc entre les deux communautés de communes qui en récupèrent la compétence.

#### **Loi ZAER : définition de zones d'accélération des énergies renouvelables**

Vu la loi n° 2023-175 du 10/03/2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables enjoignant aux municipalités de définir sur leur territoire des zones propices aux différentes filières EnR ;

Vu la proposition du conseil municipal de retenir l'ensemble du territoire de la commune comme zone d'accélération des EnR ;

Vu la concertation publique réalisée sur ce projet par voie d'affichage dans tous les hameaux d'une part, et diffusion électronique d'autre part (par le site internet communal, la mailing liste communale et Panneau Pocket), du 11 au 21/12/2023 ;

Vu les avis émis par les habitants (au nombre de cinq) et diffusés à l'ensemble du conseil municipal pour prise de connaissance préalable au présent conseil ;

Considérant que chaque type d'EnR doit faire l'objet d'un zonage propre ;

Le conseil définit comme suit le zonage ZAER pour la commune de St André le Désert :

- Centrale Photovoltaïques au sol : toute la commune
- Photovoltaïque en toitures : toute la commune
- Solaire thermique : toute la commune
- Eolien : toute la commune
- Réseau de chaleur biomasse, dont bois énergie : toute la commune

- Réseau de chaleur et/ou de froid géothermie de surface : toute la commune
- Biogaz : toute la commune
- Hydroélectricité : toute la commune, aux abords des rivières.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables tel que présenté ci-dessus ;
- CHARGE le maire de notifier la présente délibération au Secrétaire général, référent préfectoral unique du département de la Saône-et-Loire, et à la Communauté de Communes du Clunisois.

### **Convention de prestations de performance énergétique avec le Sydesl**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations CS22-045, CS22-059 et CS22-061 en date du 13 octobre et du 15 décembre 2022 du comité syndical du SYDESL ;

Considérant que le SYDESL est Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité pour le département de Saône et Loire et à ce titre chef de file de la transition énergétique sur le territoire ;

Considérant la crise énergétique actuelle et les besoins nouveaux de la commune de Saint André le Désert en matière de transition énergétique ;

En application des engagements mondiaux adoptés dans l'Accord de Paris, ainsi que de leurs déclinaisons aux échelles européenne et nationale, le Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire (SYDESL) met en place des initiatives visant à lutter contre le dérèglement climatique, notamment dans le champ de l'efficacité énergétique et de la performance énergétique.

Dans le but d'aider les collectivités de Saône-et-Loire à mettre en œuvre leur plan de transition énergétique, le SYDESL engage un dispositif d'accompagnement aux études et aux investissements d'économies d'énergie et de performance énergétique dans le patrimoine bâti public et l'éclairage public. Il vise à traduire les nouvelles obligations réglementaires par la recherche de résultats au travers de rénovations performantes et d'autoconsommation le cas échéant.

Il l'unanimité le conseil décide d' :

- APPROUVER l'adhésion de la commune au règlement de performance énergétique et d'énergies renouvelables conformément aux documents annexés ainsi qu'aux diverses prestations proposées par le SYDESL dans le cadre de ses missions ;
- AUTORISER le maire à signer les propositions financières établies par le SYDESL dans le cadre de ses prestations ainsi que tout document afférent ;
- NOMMER Alexandre Bazoud élu référent de la démarche (et accepter de fournir au SYDESL son contact direct : email et numéro de téléphone).

### **Rapport d'étude d'opportunité de panneaux photovoltaïques en toiture des bâtiments communaux réalisée par le Sydesl**

Le Sydesl a étudié en lien avec le 3<sup>e</sup> adjoint au maire, les possibilités de garnir les toitures communales de panneaux PV. Seules les toitures du hangar et de l'école s'avèreraient pertinentes.

Le hangar communal apparaît à prioriser pour sa rapidité de mise en œuvre : charpente métal, couverture bac acier, de belle surface (90 m<sup>2</sup> exploitables), bien exposée (sud-est).

Coût estimatif de l'installation : 23 800 € HT.

Différentes options : revente totale ; autoconsommation sur site ou collective, avec possible revente du surplus ; autoconsommation avec stockage virtuel.

Retour sur invest. : 10 ans sans la subvention, 7 ans avec subvention.

Le conseil à l'unanimité décide :

- de valider le principe d'installer des panneaux PV en toiture du hangar communal,

- de prévoir les crédits au budget 2024,
- d'engager le projet sous réserve de l'obtention de la subvention et de la prime à l'autoconsommation.

### Aménagement pour la sécurisation du bourg

Pour faire suite au projet de création d'un commerce de part et d'autre de la départementale, au bourg de St André, le maire et les adjoints ont rencontré le service départemental d'aménagement et des routes le 4/12 sur place. Les options listées ci-après ont été envisagées.

Le conseil à l'unanimité décide d'envisager les mesures suivantes pour sécuriser la traversée du bourg :

- Déplacement du radar pédagogique pour mesurer les vitesses en provenance de St Bonnet ;
- Zone de partage (marquage au sol) : à étudier selon résultat des contrôles de vitesse ;
- Un passage piéton : perpendiculaire à la route ;
- Un cheminement piéton en bord de route : sous réserve d'obtention du permis de construire de l'épicerie, validé par les services compétents et n'engageant pas la responsabilité de la commune en matière de sécurité.

Le conseil n'estime pas opportun de créer une issue de secours de la future épicerie donnant sur la départementale, pour raison de sécurité.

### Programme travaux de l'école et plan de financement ; Lancement de la phase maîtrise d'œuvre

Voir extrait de la note de l'ATD ci-après :

#### 3.1 DESCRIPTION TRAVAUX ATTENDUS

La solution proposée ci-dessous respecterait les préconisations de l'ABF et s'orienterait vers :

- o Réfection toiture y compris démolition souches cheminées
- o Isolation toiture avec matériaux bio-sourcés (type fibres de bois ou lin/chanvre par exemple) + réfection occultations bois des combles
- o Réfection façades extérieures (mise en valeur des éléments pierre existants + enduit de finition chaux en surface courante selon exigences ABF)
- o Remplacement des menuiseries extérieures vétustes
- o Option : Installation de panneaux photovoltaïques suivant étude de faisabilité réalisée par le SYDESL

#### 3.2 COUTS TRAVAUX

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux par la commune est de **169 000.00 € HT (hors installation panneaux photovoltaïques)**.

PLANNING PREVISIONNEL																																										
2023												2024												2025																		
Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre							
																		DIAG	APS	APD														PRO	PRO							
										EP		CC	CC	CC	CC	CC	MO	MO	MO		V			MO	MO	CE	CE	CE	T	T	T	T	T		R							

  

EP	Etudes préliminaires
P	Etudes de programmation
CC	Consultation de concepteurs
MO	Etudes de Maîtrise d'œuvre
V	Validation de l'APD (concertation)
CE	Consultation d'entreprises
T	Travaux
R	Réception

#### Plan de financement prévisionnel :

Taux sur opération HT	Recettes prévisionnelles en €		Dépenses prévisionnelles en € HT	
	<b>Etat :</b>		Travaux (hors PV)	169 000
32.80 %	DETR/DSIL	78 445.50	Panneaux PV	15 000
?	<i>Fonds vert ?</i>	<i>Voir Préfecture</i>	Maîtrise d'œuvre	21 970
	<b>Département :</b>		Contrôle technique	3 380
10.45 %	AAP 2024 volet 1 fiche 1.11	25 000	Coordination SPS	3 380
	<b>Com Com du Clunisois :</b>		Etude et diagnostics	9 500
8.38 %	Fonds de concours 2023 + 2024	20 038	Divers, assurances et imprévus (10 % coût travaux)	16 900
51.63 %	<b>Total subventions</b>	123 483.50		
	<b>FCTVA (16.404% du TTC)</b>	47 072.26		
	Reste à charge commune base HT	<b>68 574.24</b>		
	Reste à charge commune base TTC	<b>116 400.24</b>		
	<b>Total HT</b>	239 130		<b>239 130</b>
	<b>Total TTC</b>	286 956		<b>286 956</b>
			TVA	47 826

Le conseil à l'unanimité décide de :

- Valider le programme travaux ci-dessus en retenant l'option panneaux PV en toiture ;
- Valider le plan de financement et le calendrier prévisionnel exposés ci-dessus ;
- Autoriser le maire à solliciter les subventions correspondantes ;
- Et à lancer la consultation de maître d'œuvre.

#### **Demande de subvention appel à projet départemental 2024**

Vu le règlement d'appel à projets départemental 2024 ;

Vu la délibération précédente actant le programme travaux de l'école et son plan de financement ;  
 Considérant que les travaux de l'école peuvent faire l'objet d'un financement par le conseil départemental à hauteur de 25 %, plafonné à 25 000 €, au titre du volet 1.11. « Bâtiments nécessaires au maintien des services à la population / rénovation aux normes réglementaires » ;

Le conseil municipal à l'unanimité décide de solliciter auprès du conseil départemental 71 une subvention de 25 000 € au titre de la fiche 1.11 pour les travaux de rénovation de l'école.

#### **Autorisation d'ouverture de crédits en investissement en amont du vote du budget 2024**

Considérant que jusqu'au vote du budget primitif communal, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant que cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits :

Chapitre	Désignation	BP 2023	25%
21	Immobilisations corporelles	65 636 €	<b>16 409 €</b>

Le conseil municipal à l'unanimité décide d'autoriser le Maire à liquider et mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2024, dans la limite de 16 409 €.

### **Renouvellement de bail rural en Rabutin (parcelle B411)**

Vu la décision de M. Givry Patrick de ne pas renouveler son bail au 11/11/2023 pour la parcelle communale B411 en Rabutin (lieu-dit La Pierre Jacot) de 32a 10ca ;  
Vu la délibération n°35-2023 du 20/10/23 actant un prix de location des baux ruraux de 90 € / ha et décidant de faire un appel aux habitants intéressés par une reprise de ce bail ;  
Vu la seule offre reçue de Mme Alexane Bernard demeurant 5 chemin de Rabutin à St André le Désert ;  
Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer le nouveau bail de la parcelle B411 – La Pierre Jacot, à Mme Alexane Bernard.

### **Demande de subvention au département pour la restauration de registres**

L'entretien et la restauration des archives communales font partie des dépenses obligatoires de la commune. Un devis a été sollicité auprès de l'Atelier du Patrimoine (Bordeaux) pour la restauration de deux registres d'état civil du début du 19<sup>e</sup> siècle : 819.62 € HT / 983.56 € TTC. Quatre autres registres d'état civil auraient besoin d'être restaurés (estimation : 1768 € TTC) ainsi que sept registres de délibérations (non estimés encore). Cette opération peut s'échelonner sur plusieurs années.

Le département subventionne la restauration et sécurisation des archives publiques. Dépenses éligibles : de 1 000 à 10 000 € HT ; valable deux ans à compter de la notification ; plafond : 80 %.

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De solliciter auprès du département une subvention pour la restauration de 13 registres,
- D'autoriser le maire à signer les devis et documents afférents,
- De prévoir les crédits aux budgets 2024-2025-2026.

### **Avis sur le Schéma de randonnées communautaire**

La carte du projet de schéma de randonnées communautaire sur la commune de St André est exposée aux conseillers, qui, après en avoir délibéré, rendent l'avis suivant :

- Sur la création d'une liaison piétonne entre St Vincent et St André : 2 voix contre, 3 abstentions, 6 voix pour.
- Sur le reste du schéma de randonnée communautaire : favorable à l'unanimité.

Le schéma de randonnées communautaire est par conséquent approuvé.

### **Avis sur le Schéma de mobilité simplifié communautaire**

La synthèse du schéma de mobilité simplifié a été adressée aux conseillers municipaux.

Le conseil municipal à l'unanimité prend acte du schéma de mobilité simplifié communautaire.

### **Points divers :**

#### **Adhésion au groupement de commande d'achat d'électricité du Sydesl**

La principale dépense d'électricité de la commune concerne l'éclairage public. Deux leviers pour diminuer la facture :

- Augmenter la plage d'extinction nocturne, le matin par exemple (- 1 h d'éclairage) ;
- Possibilité d'adhérer au groupement d'achat d'électricité du Sydesl, auquel cas, un vote est requis avant le 29/02/2024. *Report de la décision au prochain conseil : attente d'éléments complémentaires.*

## **Choix du prestataire pour la mise aux normes de la fosse septique de la boulangerie communale**

La fosse septique de la boulangerie / logement communal n'est pas aux normes en vigueur et il convient de la remplacer. Deux devis ont été sollicités :

- Bosselet et fils SARL (St Bonnet de Joux) : remise aux normes et installation fosse toutes eaux de 4000 litres et d'un filtre à sable de 30 m<sup>2</sup> ; raccordement avec rejet sur le réseau d'eaux pluviales ; remise en état du terrain après passage ;
- Soufflot David (Navour-sur-Grosne) : Fosse de type « filtre compact x-perco » comprenant deux compartiments d'épuration : une fosse toutes eaux et un filtre compact : *devis en attente* ;
- Bonnet-Desroches (Salornay) : ventilation fosse septique (*devis en attente*) qui viendra en complément du devis retenu ci-dessus.

*Report de la décision (une seule proposition reçue).*

## **Dégât des eaux logement communal de la boulangerie : travaux et prise en charge assurance**

Un dégât des eaux issu d'une fuite de plomberie a occasionné d'importants dégâts d'humidité et moisissure sur les sols et parquets de la salle de bain du logement communal. Les assureurs de la commune et du boulanger ont dépêché leur expert sur place le 4/12 pour étudier les modalités de prise en charge (*rappports en attente*). Sont à prévoir des travaux de plomberie, menuiserie, plaquiste-peintre, peut-être carreleur. Estimation : en attente, à transmettre à l'assurance.

## **Info rapport d'audit énergétique du logement ex-Poste**

L'audit fait état d'un classement énergétique G donc le logement n'est pas relouable en l'état. Proposition est faite de reporter ces travaux après ceux de l'école et de la mise aux normes de l'assainissement de la boulangerie communale (d'autant que devra aussi être incluse dans les travaux dudit logement la remise aux normes du système d'assainissement).

## **Devis pour la mise à jour de l'archivage communal**

Le dernier archivage communal a été réalisé par le centre de gestion de Saône et Loire en 2013. Une inspection des archives de la commune par le service des archives départementales a eu lieu le 16/11/2023. Il a conclu à un très bon bilan de l'état de conservation et de rangement des archives. Toutefois a été préconisée une actualisation de l'archivage définitif. Un devis a été sollicité auprès d'une archiviste indépendante locale : Mme Monchal-Niederits (Saint Marcelin de Cray) : 1840 € HT (TVA non applicable car microentreprise). Il n'y a pas de subvention pour une mise à jour d'archivage (seulement pour le 1<sup>er</sup> archivage). La prestation commencera en janvier 2024. Un reportage sera réalisé par France 3 Bourgogne à cette occasion.

## **Forêt communale : info montant prévisionnel issu des coupes 2024**

A prévoir au BP 2024 : dépenses : 6000 € de travaux pour les parcelles 33/34/35 ; pas de recettes.

*La séance est levée à 21 h 00.*